

Tarifs

En tant que sage-femmes une partie de nos prestations sont prises en charge par l'assurance de base (LaMal), certaines assurances complémentaires complètent les prestations non remboursées par l'assurance obligatoire de soins. Une partie de nos prestations ne sont pas remboursées par les assurances et sont à votre charge.

Notre tarif horaire est de 120.-/h

Nos prestations annulées moins de 24h à l'avance vous seront facturées 50.- CHF

Prestations remboursées par les assurances

Suivi post-natal à domicile et/ou en cabinet	Dès 13 semaines d'aménorrhée, dix à seize consultations dans les 56 premiers jours sont remboursées par votre assurance de base. Si nécessaire, la prolongation du suivi sur ordre médical est également pris en charge par votre assurance ou celle de votre enfant. Avant 13 semaines d'aménorrhée, aucune prestation n'est prise en charge par les assurances.
Consultations d'allaitement au sein ou au biberon	Trois consultations sont prises en charge par votre assurance de base durant toute la période de l'allaitement (même après un an !)
Suivi de grossesse	Lors d'une grossesse qui se passe harmonieusement, 7 consultations de grossesse sont prises en charge par l'assurance maladie de base (que ce soit avec le gynécologue ou avec la sage-femme).
Suivi de grossesse à risque	Sur présentation d'une ordonnance médicale

Prestations partiellement remboursées par les assurances

Accompagnement en cas de deuil périnatal	Avant 13 semaines d'aménorrhée, aucune prestation n'est prise en charge par les assurances. Dès 13 semaines d'aménorrhée, ces consultations sont prises en charge au même titre que les consultations post-natales.
Rééducation périnéale	La prise en charge financière dépend des assurances maladies.
Préparation à la naissance et à la parentalité avec ou sans haptonomie .	Un montant unique de CHF 150.- par grossesse est remboursé par l'assurance maladie de base. Certaines complémentaires participent également aux cours de préparation à la naissance et à la parentalité. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre assurance afin de savoir quelles prestations sont prises en charge.

Prestations non remboursées par les assurances

<p>Initiation à l'hygiène naturelle infantile/élimination communication,</p> <p>Atelier de portage,</p> <p>Aromathérapie,</p> <p>Divers accompagnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté de conception et/ou de parcours de procréation médicalement assistée, - sommeil, - parentalité - vécu traumatique de l'accouchement (prise en charge tardive)
